

Conseil municipal

Compte rendu sommaire

Séance du : 13 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 décembre à 11 heures, le Conseil municipal de la commune de Jabreilles-les-Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation du conseil municipal : 08.12.2025

PRÉSENTS : M. Vincent CARRE, M. Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, M. Stéphane CLUZELAUD, M. Francis CUISINIER, M. Marc GIRARD, Melle Lise NARDOUT, et M. Christian CARDINALE.

ABSENTS ESCUSÉS : Mme Gisèle MARCHEIX - pouvoir à Mr Vincent CARRÉ - et M. Maurice PEYRONNENC - pouvoir à Mr Stéphane CLUZELAUD -.

Mademoiselle Lise NARDOUT a été élue secrétaire de séance.

2025/40 – Engagement de crédits pour le budget 2026 avant le budget primitif

Monsieur Vincent CARRÉ, Maire, rappelle que l'exécutif de la commune peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider, mandater des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite des comptes 16 et 18, et des opérations d'ordre d'investissement.

Compte tenu des délais de transmission par les services de l'Etat des éléments indispensables à l'élaboration des budgets (état des bases, principales dotations ...), leur vote ne pourra en principe intervenir que dans le courant du mois de mars.

Dans l'intervalle, et afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement en cours, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite prévue par la loi. Considérant le vote des budgets 2025.

Budget principal :

Chapitre	Crédits votés 2025	Autorisation 2025
20/21/23	17 104,00 €	4 276,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité la proposition qui est faite et autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de la Commune pour l'année 2026 à hauteur de 25% du budget de l'année 2025, pour les montants suivants en attendant le vote du budget primitif 2026.

2025/41 – Rythme scolaire rentrée septembre 2026

Monsieur Vincent CARRÉ, Maire, explique que pour rester dans la cohérence du RPI avec Saint-Sulpice-Laurière, il faudrait passer à partir de la rentrée des classes de septembre 2026 à 4 jours d'école soit les lundi, mardi, jeudi et mercredi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le passage du rythme scolaire à 4 jours à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026.

2025/42 – ÉLAN – Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées

Monsieur Gérard Bouthier, 1^{er} adjoint, présente le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges transférées (CLECT) qui s'est réuni après une modification des statuts ayant pour effet un transfert potentiel de charges, afin d'en évaluer le montant et d'en proposer, dans un rapport, un impact sur les attributions de compensation. Elle est composée d'au moins un représentant de chaque commune et du Président de la Communauté de communes.

Ce rapport est approuvé par ses membres à la majorité simple, sans nécessité de vote à bulletin secret et n'est pas soumis à délibération du conseil communautaire.

Suite à la révision des statuts de 2025, un rapport a été approuvé à l'unanimité par la CLECT en réunion le 16 octobre 2025. Il affirme l'absence réelle de transfert de charges et propose de ne pas impacter à ce titre les attributions de compensation.

A la suite de cette approbation, le document a été transmis à toutes les communes membres de la Communauté de communes, qui disposent de 3 mois à compter de la date de transmission pour soumettre ce rapport à l'approbation de leurs conseils municipaux.

Le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée (c'est-à-dire au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Le rapport est présenté en annexe du dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité, le rapport de la CLECT de la communauté de communes ELAN du 16 octobre 2025.

2025/43 – Élan – Convention Territoriale Globale 2026-2030

Monsieur Vincent CARRÉ, Maire, présente la Convention Territoriale Globale 2026 – 2030, convention de partenariat partagée et signée par la Communauté de communes ÉLAN, l'ensemble des communes composant l'EPCI, Le Département de la Haute-Vienne et la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité, la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes ELAN.

2025/44 – Créances éteintes Budget principal – 64000

Monsieur Vincent CARRÉ, Maire, présente une demande de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe afin que soit effectué un mandatement de créances éteintes sur le budget principal de la commune de Jabreilles-les-Bordes.

Cette demande fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne en date du 30 juillet 2020 qui a constaté la situation de surendettement de Mme et M. xx et a effacé leurs dettes. Celles concernant la commune de Jabreilles-les-Bordes s'élèvent à la somme de 91,83 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve - pour : 9 voix et une abstention (Mme Arlette DLEHOTTE) d'effectuer le mandatement de créances éteintes et d'annuler cette dette.

2025/45 – Créances admises en non-valeur – 64000

Monsieur Vincent CARRÉ, Maire, soumet au Conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits a été faite par la trésorerie de Bessines-sur-Gartempe pour le Budget Principal Commune. 26 pièces pour 869,88 € et 24 pièces pour 7855,79 € soit un total de 8725,67 €.

EXERCICE	N° DE TITRE	MONTANT en euros
2007	90000700	27,50
2007	90000100	28,60

2007	90002200	30,00
2007	90024100	32,00
2007	90009900	35,00
2007	90019800	37,50
2007	90020800	40,00
2007	90012300	42,50
2007	90005300	45,00
2007	247	25,00
2007	249	227,73
2007	216	252,81
2007	244	493,10
2008	10	25,00
2008	24	25,00
2008	80	25,00
2008	144	25,00
2008	104	25,00
2008	59	25,00
2008	193	25,00
2008	39	25,00
2008	163	25,00
2008	209	25,00
2008	121	25,00
2008	R-5-7	33,80
2008	R-8-7	36,40
2008	146	68,90
2008	99	69,58
2008	123	101,95
2008	164	105,50
2008	53	120,00
2008	167	124,50
2008	82	136,66
2008	195	169,18
2008	61	229,18
2008	211	235,33
2008	41	243,49
2008	26	256,60
2008	13	413,31
2008	36	493,10
2008	77	493,10
2008	21	493,10
2008	56	493,10
2008	101	493,10
2008	7	43,10
2008	141	512,95
2008	118	512,95
2008	159	512,95
2008	190	479,15
2008	206	512,95
TOTAL		8725,67

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Refuse l'admission en non-valeur des créances présentées par la trésorerie de Bessines-sur-Gartempe pour le budget de la Commune :

- **Créances liées à la cantine scolaire : pour le refus - 7 voix, une abstention (Christian Cardinale) et deux voix contre (Lise NARDOUT et Marc GIRARD) ;**
- **Créances liées aux locations : pour le refus - 8 voix, une abstention (Christian Cardinale) et une voix contre (Lise NARDOUT).**

2025/46 – Décision Modificative N°2 - Budget Communal

Monsieur Vincent CARRÉ, Maire, indique qu'il convient de modifier le budget principal de la façon suivante.

Qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement	6450 : 10 100 (charges de sécurité sociale et de prévoyance)	6156 : 2000 (maintenance) 618 : 1100 (divers) 622 : 1500 (rémunérations intermédiaires) 623 : 1000 (relations publiques) 624 : 1500 (transports piscine) 65738 : 3000 (TAP)
	10 100	10 100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité, les virements, ci-dessus, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le trésorier.

2025/47 – Syndicat Intercommunal d'approvisionnement en eau potable des Monards – Contreproposition Conventions de transfert et services

Monsieur Vincent CARRÉ, Maire, fait le contre rendu de la réunion du 12 décembre 2025 avec les délégués du Syndicat intercommunal d'approvisionnement en eau potable des Monards et présente les contrepropositions à la convention relative au transfert de la compétence eau potable et à la convention relative à la mise à disposition de services telles qu'elles avaient été présentées par la commune de Jabreilles-les-Bordes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSAPPROUVE à l'unanimité les contrepropositions faites par le Syndicat intercommunal d'approvisionnement en eau potable des Monards.

2025/48 – Contrat Téléphonie Commune - École

Monsieur Vincent CARRÉ, Maire, indique que suite à l'arrêt des lignes cuivre à partir du 27 janvier 2026 en téléphonie, il convient de modifier le contrat de l'école.

Il présente 3 propositions de contrat :

- Internatél – Le Palais sur Vienne ;
- Ats Communication – Orange Business – Saïd ABED ;
- Orange (fournisseur actuel) High Tech Agency.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité, le devis présenté par Orange et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

2025/49 – Renouvellement Contrat photocopieur Mairie

Monsieur Vincent CARRÉ, Maire, indique que le contrat avec BS87 Bureau Systèmes pour la location du photocopieur de la Mairie arrive à son terme. Il précise que le photocopieur sera mis à la disposition de l'école de Jabreilles-les-Bordes.

Il présente 2 propositions de contrat :

- BS 87 GROUPE SÉQUENCES Limoges ;

- KOESIO AQUITAINE Limoges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité, le devis présenté par KOESIO AQUITAINE et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

2025/50 – Crédit Piste Forestière

Monsieur Francis CUISINIER, Conseillé délégué, indique qu'il faudrait créer une piste forestière sur le lieu-dit « La Cour » pour permettre la continuité de celle existant sur la commune de la Jonchère-Saint Maurice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité, la création d'une piste forestière sur le lieu-dit « La Cour » pour permettre la continuité de celle existant sur la commune de la Jonchère-Saint Maurice, Autorise la demande de devis et d'ouvrir un dossier de demande de subventions.

2025/51 – Protection Sociale Complémentaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
- Vu la délibération n° 2012/48 en date du 7 décembre 2012 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation ;
- Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 6 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé.

Le Maire expose, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent. Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui

choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération n° 2012/48 en date du 7 décembre 2012 la collectivité de Jabreilles-les-Bordes avait mis en place une participation d'un montant de 10€/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 20€/agent/mois

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2025/52 – Exonération taxe d'habitation pour les locations chambres d'hôtes

Monsieur Vincent CARRÉ, Maire, présente un courriel de Madame THIBAULT demandant une exonération de la taxe d'habitation pour les locations chambres d'hôtes puisque la commune se trouve en zone de revitalisation rurale mentionnée à l'article 1465 A du code Général des Impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité, l'exonération de la taxe d'habitation pour les locations chambres d'hôtes assujettie à cette taxe à partir de 2026.

2025/53 – Aliénation chemin rural entre les parcelles E 1215, et E 1214, E 1268 et E 1270 – demande de Mr Cluzelaud Stéphane -

Monsieur CLUZELAUD Stéphane sort du Conseil pour le point suivant :

- Vu le e-courriel reçu de Monsieur CLUZELAUD Stéphane en date du 6 décembre 2025 - 3 Chemin des Betoulles, Grand Vaud, 87370 Jabreilles-les-Bordes - dans lequel il demande l'aliénation d'un chemin rural qui jouxte sa propriété parcelle E 1215 et les parcelles E1214, E1268 et E1270.

Monsieur le maire demande la mise en place d'une enquête publique et que toutes charges financières qui seront inhérentes à cette enquête soient remboursées à la commune de Jabreilles-les-Bordes par le demandeur Monsieur CLUZELAUD Stéphane.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve, 7 voix pour (M. Vincent CARRE (2 voix), M. Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, M. Francis CUISINIER, M. Marc GIRARD, M. Christian CARDINALE) et une voix contre (Lise Nardout) la mise en place d'une enquête publique pour la demande d'aliénation d'un chemin rural se situant entre la parcelle E 1215 et les parcelles E1214, E1268 et E1270.

Approuve, 7 voix pour (M. Vincent CARRE (2 voix), M. Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, M. Francis CUISINIER, M. Marc GIRARD, M. Christian CARDINALE) et une voix contre (Lise Nardout) que toutes charges financières qui seront inhérentes à cette enquête soient remboursées à la commune de Jabreilles-les-Bordes par le demandeur Monsieur CLUZELAUD Stéphane,

Autorise, 7 voix pour (M. Vincent CARRE (2 voix), M. Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, M. Francis CUISINIER, M. Marc GIRARD, M. Christian CARDINALE) et une voix contre (Lise Nardout) Monsieur le Maire, Vincent Carré, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

2025/54 – Subvention Association Pierres et Arbres

Monsieur BOUTHIER Gérard, 1^{er} adjoint, présente le projet « Sentier d'interprétation autour du Kaolin » de l'association « Pierres & Arbres » 14 rue de Limoges 87370 La Jonchère Saint Maurice.

Considérant le courrier de La Présidente de l'association « Pierres & Arbres », Martine Réjasse demandant un soutien financier à ce projet,

Monsieur Bouthier demande le versement d'une subvention à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 200,00 € à l'association « Pierres et Arbres ».